

COMMUNE DE LANGON

CREATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE JUSQU'AU VENDREDI 20 MARS 2026 A 16H30

Il est porté à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'enquête publique pour le projet de création du crématorium de Langon, situé 1 Impasse Dargette – 33210 Langon, prescrite par l'arrêté n°08-2026 en date du 15 janvier 2026 et initialement envisagée du lundi 16 février 2026 à 8h30 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00 est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 20 mars 2026 inclus à 16h30.

La prolongation de l'enquête publique a été prescrite par Monsieur le Maire de Langon par l'arrêté n°24-2026 en date du 3 mars 2026.

L'enquête publique, telle que prolongée, se déroulera du lundi 16 février 2026 à 8h30 au vendredi 20 mars 2026 à 16h30, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Langon, situé sur le territoire de la commune de Langon, présentée par la Société du Crématorium de Langon.

Par décision en date du 23 octobre 2025, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000222/33 du Tribunal administratif de Bordeaux du 29 décembre 2025, a été désigné commissaire enquêteur, Monsieur Thierry BARBOT.

Le siège de l'enquête publique demeure fixé à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés et consultables par le public à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet selon les modalités prévues dans l'arrêté n°2026-08 du 14 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Langon.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public, à savoir du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>, disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie de Langon.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Langon, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Langon – 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon ;
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>, également disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 16 février 2026 à 8h30 au vendredi 20 mars 2026 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>, également disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>

Le commissaire enquêteur continuera de recevoir les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 février 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le mercredi 4 mars 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le jeudi 5 mars 2026 de 13h30 à 17h00.

Une permanence complémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur le vendredi 20 mars 2026 de 13h30 à 16h30, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le 18 mars 2026 à 18h (salle de réunion sise 5 rue Marcel Paul 33210 Langon), en présence de la Société du Crématorium et du commissaire enquêteur.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Langon, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le Préfet de la Gironde prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Langon. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Langon, concessionnaire - 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Langon, dont le siège administratif est situé 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, représentée par Monsieur le Maire, Jérôme GUILLEM.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Langon. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Monsieur Le Maire de Langon,
Jérôme GUILLEM